

# Bureau CSS du 5 Septembre 2018

## Information sur le redémarrage de Mourenx

# Information sur le redémarrage de Mourenx

---

- Démarrage de la production de l'acide valproïque
- Démarrage de la production de valproate de sodium

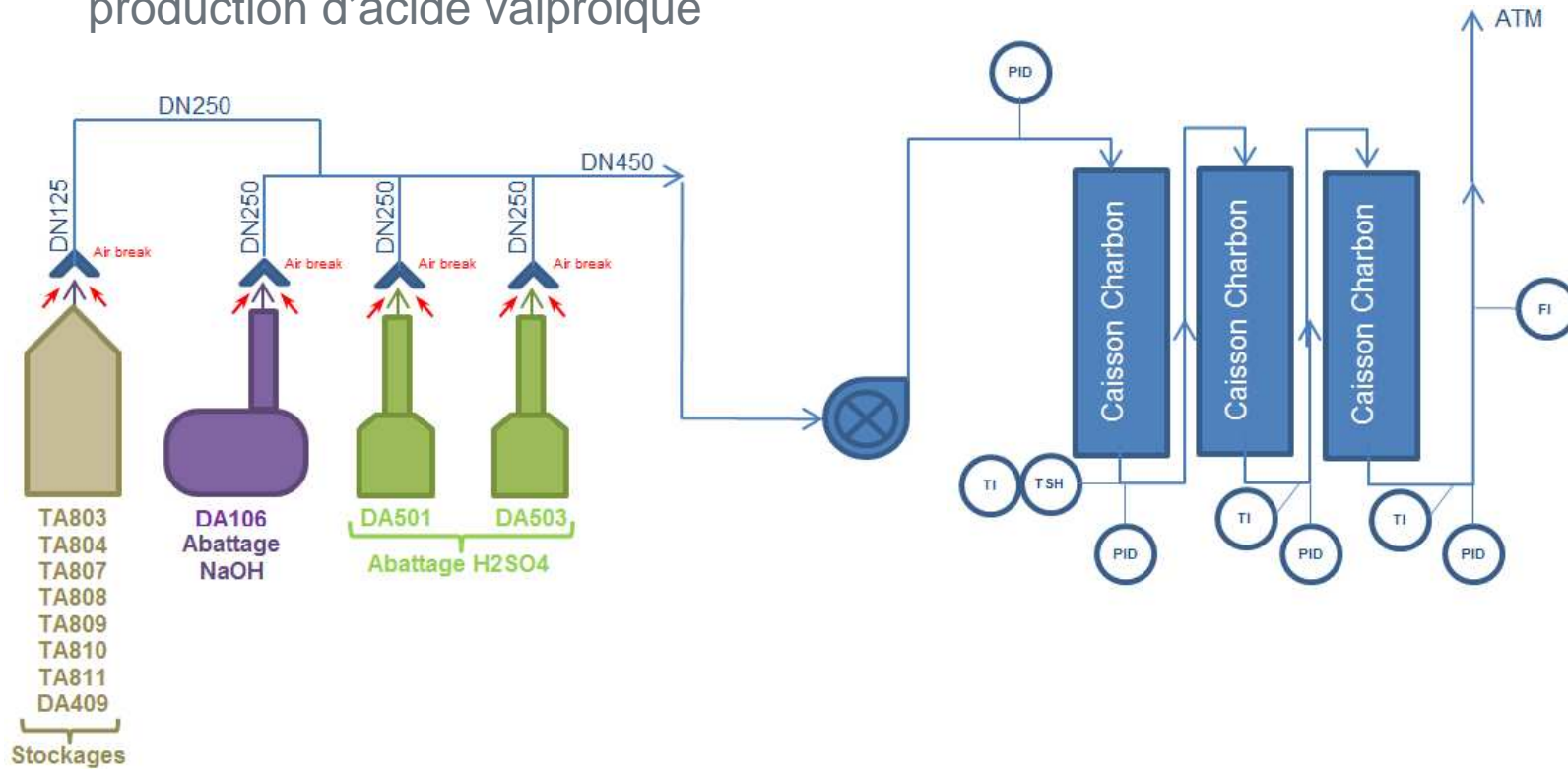
# Information sur le redémarrage de Mourenx

---

- Démarrage de la production de l'acide valproïque
  - Rappel des travaux réalisés sur le traitement des COV
  - Bilan des premières mesures COV à l'émission et dans l'environnement

# Rappel des travaux réalisés sur les COV

- Mise en place d'une condensation à  $-20^{\circ}\text{C}$
- La collecte des COV concerne les rejets des équipements suivants :
  - Colonnes d'abattage DA106, DA501 et DA503
  - Respirations des cuves de stockage
- Le traitement des COV a été démarré le 17 Août 2018 en parallèle de la production d'acide valproïque

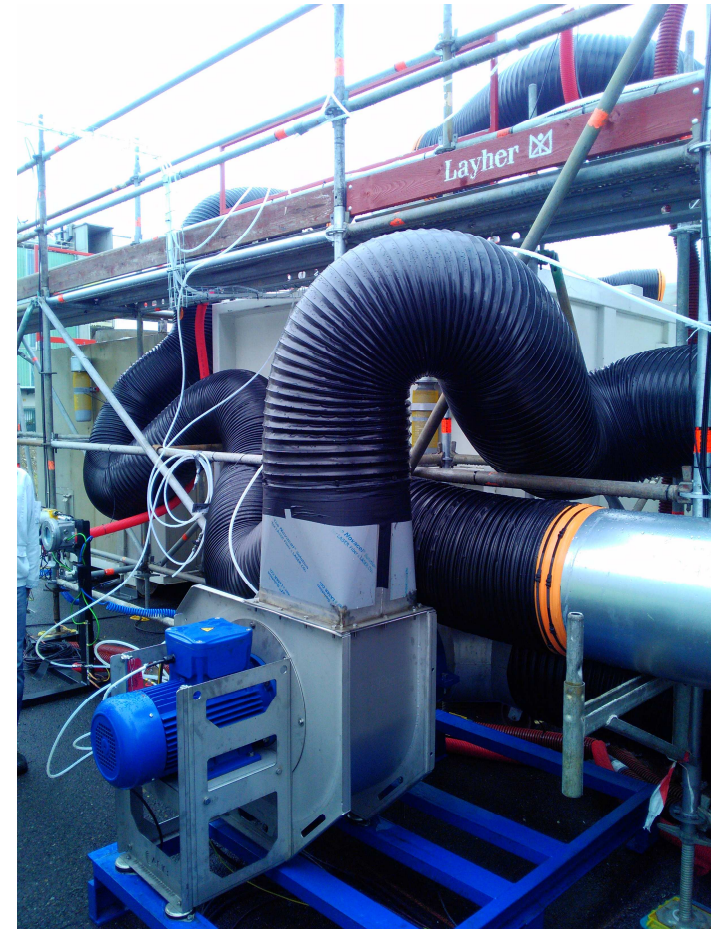


# Rappel des travaux réalisés sur les COV

---



**Caissons charbon actif**



**Ventilateur de collecte**

# Démarrage de la production d'acide valproïque

- Rappel du plan de surveillance COV fixé par l'AP du 8 Août 2018.

	SORTIE TRAITEMENT (mesures à l'émission)	PLATEFORME SOBEGI (air ambiant)	RIVERAINS (air ambiant)
Fréquence	2 fois par semaine sur 1 mois puis hebdo pendant 1 mois puis bimensuel pendant 2 mois puis mensuel	hebdo pendant 2 mois puis bimensuel pendant 2 mois puis mensuel	hebdo pendant 2 mois puis bimensuel pendant 2 mois puis mensuel
Prélèvements	LPL	AECOM - Canistair 5 points	AECOM - Canistair 4 points
Paramètres	COV + BMP + NH3	BMP + Isopropanol	BMP + Isopropanol
Analyses	LPL	Tera Environnement	Tera Environnement

- Bilan des mesures de COV à l'émission
  - Premières mesures faites par LPL toutes conformes en COV, dont le Bromopropane, et en Ammoniac
- Bilan des mesures de COV dans l'environnement
  - Premières mesures réalisées par AECOM et analysées par Tera :
    - Non détecté chez les riverains < 1µg/m3
    - En dessous des seuils de référence sur la plateforme Chempôle 64

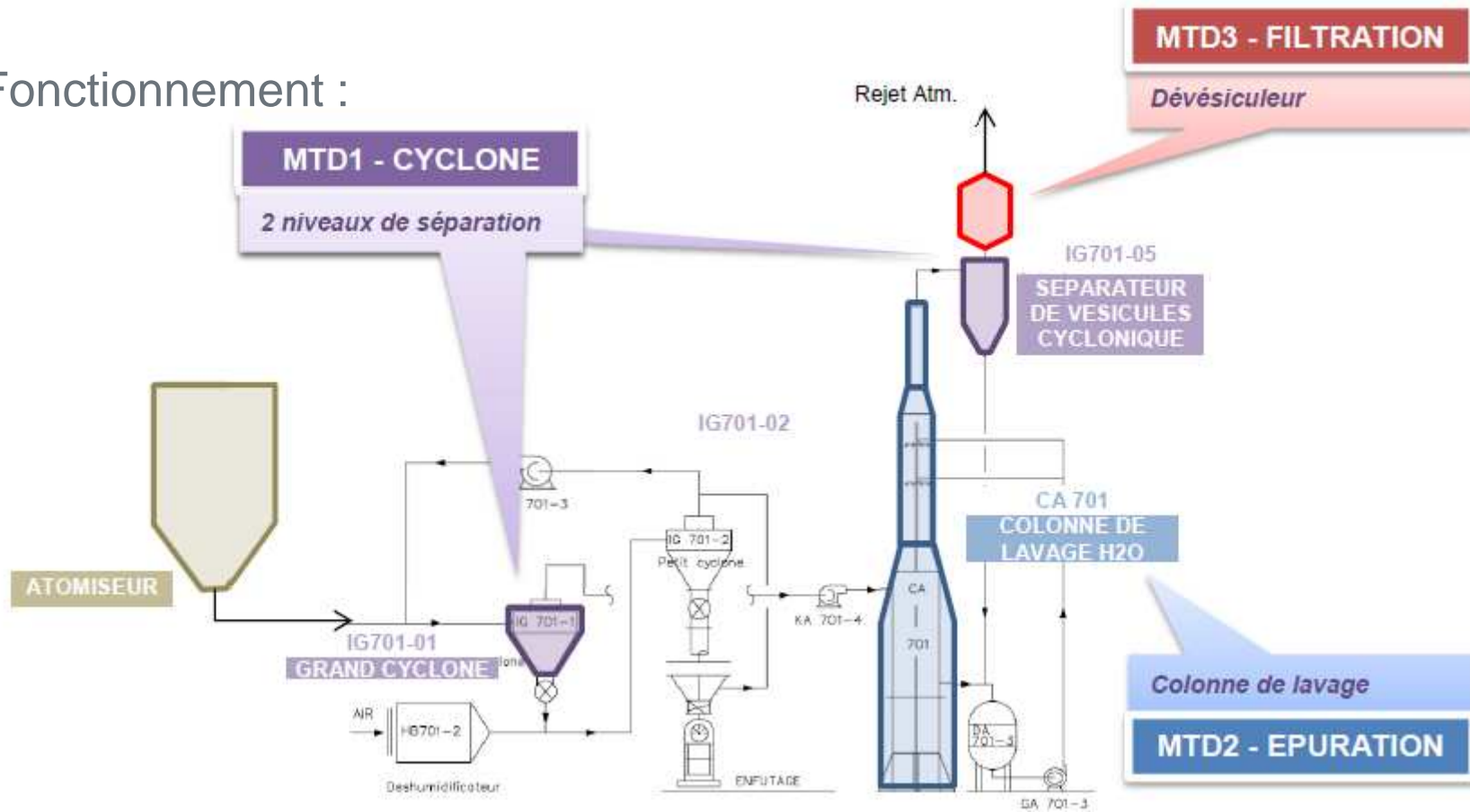
# Information sur le redémarrage de Mourenx

---

- Démarrage de la production de valproate de sodium
  - Rappels des travaux effectués
  - Compléments de l'Etude de Risque Sanitaire
  - Plan de surveillance

# Rappel des travaux réalisés sur le traitement de l'air

- Fonctionnement :





# Rappel des travaux réalisés sur le traitement de l'air

---

- Photo du dévésiculeur installé :



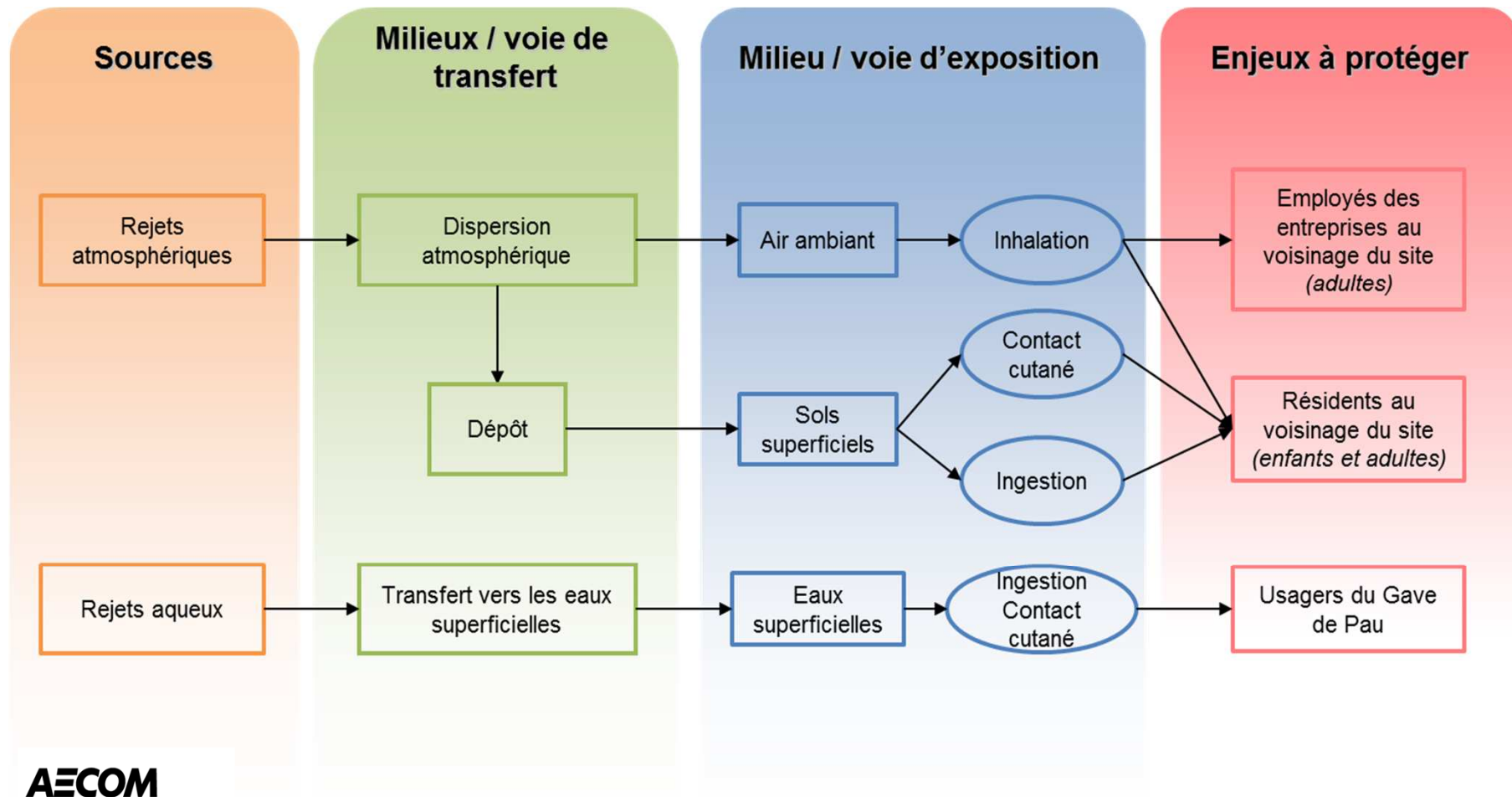
# Test du dévésiculeur mis en place à l'arrêt d'été

---

- Le dévésiculeur a été mis en place pour compléter les équipements déjà utilisés et améliorer l'efficacité du traitement global
- Une fois installé, le dévésiculeur a été qualifié, c'est à dire qu'il a été testé à l'air et à l'eau (sans valproate) pour s'assurer de son bon fonctionnement
- Ces tests ont été réalisés dans la semaine du 20 au 24 Août 2018
  - Les tests ont été concluants montrant une bonne captation des vésicules d'eau
- Le dévésiculeur a été mis en service le 4 septembre 2018 dans le cadre du démarrage de la production de valproate de sodium

# 1) Evaluation des Risques Sanitaires - schéma conceptuel

- Rejets atmosphériques et effluents comportant du valproate de sodium
- Prise en compte des différents compartiments environnementaux



## 2) ERS: Etude de sensibilité (note AECOM du 1<sup>er</sup> août 2018)

---

- Avis INERIS du 12 juillet 2018 : flux d'émission pénalisants, interrogations concernant la modélisation du valproate de sodium (molécule hygrosopique émise dans des gouttelettes en sortie de la tour de lavage) et l'adéquation du modèle ADMS
  - Réalisation de modélisations avec ADMS en considérant deux configurations de rejet (vertical ou latéral) et différentes formes du valproate de sodium : gaz et particules avec un diamètre de  $0^{-3}$ ,  $10^{-2}$ , 0,1, 1, 5, 10 et 100  $\mu\text{m}$ 
    - Niveaux de risques inférieurs aux seuils de référence
- Avis ANSES du 12 juillet 2018 : VTR et durée d'exposition prise en compte pour les calculs de risques
  - Réalisation de modélisations avec ADMS sur 24 heures et calculs de risques avec une VTR de 35  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ 
    - Niveaux de risques inférieurs aux seuils de référence

### 3) ERS: Comparaison inter-modèles

---

- Réalisation de simulations avec un modèle CFD par ARIA Technologies
  - Modélisation de 5 puis 15 conditions météorologiques
  - Comparaison au niveau des récepteurs et pour des points situés à différentes distances du point d'émissions (tour de lavage) selon les axes des vents
- Résultats pour 5 conditions météorologiques réalistes (note AECOM du 31 août 2018)
  - Les panaches de gouttelettes sont limités à une distance inférieure à 20 m de la source, quels que soient les conditions météorologiques retenues et n'atteignent aucun récepteur défini : d'après la conclusion d'ARIA, les résultats des simulations avec le modèle CFD montrent que la prise en compte de la microphysique n'est pas prépondérante dans le transport du polluant
  - La comparaison des concentrations montre des variations, toutefois les concentrations sont globalement du même ordre de grandeur
  - Les résultats obtenus montrent une bonne cohérence entre le code CFD et ADMS.

# Conclusions Evaluation des Risques Sanitaires VDS

---

- L'ERS réalisée par AECOM à partir du modèle de dispersion atmosphérique ADMS et complétée d'une étude de sensibilité a été remise le 2 Août 2018 suite aux demandes de l'ANSES et de l'INERIS et reprises dans l'AP du 19 juillet 2018..
- Les conclusions de l'ERS ont donné des résultats inférieurs aux valeurs de référence
- Suite à la demande de l'INERIS, l'ERS a été complétée par l'utilisation d'un autre modèle de dispersion atmosphérique en 3D.
- Cette modélisation 3D, réalisée le 28 Août 2018 par la société ARIA, confirme les résultats de l'ERS pour les riverains et pour les salariés de la plateforme.
  - Dans la grande majorité des cas, le modèle ADMS est majorant par rapport au modèle 3D.
- D'après l'INERIS, une incertitude subsiste pour un point à 50 mètres du point d'émission, justifiant un complément d'études et des mesures de précaution au démarrage présentées à la DIRECCTE.

# Plan de surveillance du valproate mis en oeuvre

- Conformément à l'AP du 31 Août 2018, un plan de surveillance a été défini pour mesurer précisément le valproate de sodium à l'émission et dans l'environnement.

	<b>SORTIE TRAITEMENT</b> (mesures à l'émission)	<b>PLATEFORME CHEMPOLE</b> 64 (air ambiant)	<b>RIVERAINS</b> (air ambiant)	<b>FRUITS &amp; LEGUMES</b>	<b>PUITS</b>
<b>Fréquence</b>	2 fois par semaine pendant 2 mois puis bimensuel pendant 2 mois puis mensuel	2 fois par semaine durant 1 semaine puis hebdomadaire pendant 2 mois Puis bimensuel pendant 2 mois puis mensuel	2 fois par semaine durant 1 semaine puis hebdomadaire pendant 2 mois Puis bimensuel pendant 2 mois puis mensuel	Mensuel pendant 1 an	Bimensuel durant 1 mois Puis mensuel
<b>Prélèvements</b>	LPL	AECOM 5 points Filtre Quartz	AECOM 4 points riverains Filtre Quartz	AECOM 1 kg de fruits et légumes	AECOM 2 puits Riverain plus 4 piezzos en limite de plateforme Chempôle 64
<b>Paramètres</b>	VDS	VDS	VDS	VDS	VDS
<b>Analyses</b>	LPL	Tera Environnement	Tera Environnement	LPL	LPL

# Implantation des points de surveillance





# Mesures complémentaires pour la 1<sup>o</sup> semaine

---

- Plan de surveillance complémentaire
  - 1. Mesures atmosphériques (filtre quartz) en 4 points supplémentaires par-rapport au plan de surveillance environnemental et tel que discuté avec les services de la DREAL. Les résultats de ces mesures seront connus dans un délai inférieur à 1 semaine.
  - 2. Organisation spécifique des équipes du Laboratoire des Pyrénées et des Landes pour l'obtention des résultats de mesures à l'émission 2 jours après leur réalisation.
- Mesures de précaution pour les travaux en extérieur sur le périmètre présentées à la DIRRECTE.
  - 1. Limitation du nombre des interventions aux travaux en extérieur indispensables à la sécurité, dans une zone d'un rayon de 70 m autour du point d'émission. Cette zone inclut le point P1 et P4 de l'ERS (voir plan joint).
  - 2. Pour les travaux en extérieur, réalisés dans le périmètre de cette zone et qui ne peuvent pas être reportés, le port d'une protection individuelle (masque) est exigé au-delà de 30 minutes continues d'intervention. Cette mesure a été mise en place de façon concertée avec les responsables des 4 autres unités industrielles limitrophes et concernées par ce périmètre.

# Mesures complémentaires sur la 1<sup>o</sup> semaine

